



Arrêté municipal

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 993a

Travaux de mise en sécurité de la traverse de la commune

Le Maire de Val-et-Châtillon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique lors des travaux de mise en sécurité de la traverse (RD 993a) réalisés par l'entreprise THIRIET TP ;

ARRÊTE

Article 1 : Nature des travaux et période

Du 10 août 2026 au 18 septembre 2026, l'entreprise THIRIET TP est autorisée à réaliser les travaux suivants sur la RD 993a :

- Création de deux jeux de chicanes (route de Cirey) ;
- Création d'un plateau traversant devant la Mairie (40 Grande Rue) et d'un plateau Grande Rue (secteur Bajeu) ;
- Modification des priorités de carrefours (Grande Rue) et matérialisation des arrêts de bus.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant toute la durée du chantier :

- **Chaussée rétrécie** au droit des travaux ;
- **Vitesse limitée à 30 km/h** et **interdiction de dépasser** ;
- **Stationnement interdit** au droit du chantier ;
- Alternat de circulation par **feux tricolores temporaires** ;
- **Route barrée** sauf accès maintenu pour les **riverains**.
- Déviation pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) est mise en place par la commune de **Petitmont**.

Article 3 : Signalisation

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire de chantier et des déviations sont à la charge de la société THIRIET TP, en coordination avec le Conseil Départemental.

Article 4 : Ampliation

Copie du présent arrêté sera transmise à : SDIS 54, Brigade de Gendarmerie, Conseil Départemental (service voirie), Conseil Régional (Services des Transports) et Services Techniques.

Fait à Val-et-Châtillon, le 22/07/2026

Le Maire, Thierry CULMET